

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 novembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - M. CAVIN

Membres excusés : M. EL HASSOUNI (pouvoir MME KOENDERS) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HERVIEU) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - Mme DESAUBLIAUX (pouvoir M. CAVIN)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Sociétés Anonymes Sportives Professionnelles Dijon Bourgogne Handball, JDA Dijon, Stade Dijonnais et Société par Actions Simplifiée Cercle Dijon Bourgogne - Mise à disposition d'équipements sportifs - Indemnités de location - Saison 2014-2015 - Conventions à conclure entre la Ville et les clubs

Monsieur Decombard au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a fixé, pour les Sociétés Anonymes Sportives Professionnelles Dijon Bourgogne Handball, JDA Dijon et Stade Dijonnais, et pour la Société par Actions Simplifiée Cercle Dijon Bourgogne, une indemnité de location d'équipements sportifs pour l'occupation du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy et du stade Bourillot, à l'occasion de leurs matches professionnels.

Le montant de cette indemnité était constitué:

- d'une part fixe correspondant au tarif de location du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, à raison de huit heures d'occupation à l'occasion de vingt matches de championnat et de coupe pour la SASP Dijon Bourgogne Handball, à raison de huit heures d'occupation à l'occasion de vingt matches de championnat pour la SASP JDA Dijon, à raison de huit heures d'occupation à l'occasion de quinze matches de championnat et de coupe pour la SAS Cercle Dijon Bourgogne, et au tarif de location du stade Bourillot, à raison de six heures d'occupation à l'occasion des onze matches de championnat à domicile et de deux heures d'occupation quotidienne pendant deux cents jours pour les entraînements de la SASP Stade Dijonnais;

- d'une part variable égale à 1% des recettes de billetterie perçues par ces clubs à l'occasion de leurs matches à domicile.

La saison 2013-2014 étant terminée, il convient désormais de fixer le montant de l'indemnité qui sera due par ces sociétés sportives, au titre de la saison 2014-2015, et de définir par une nouvelle convention les modalités de mise à disposition des équipements précités, en y intégrant la prise en charge, à l'issue de chaque manifestation, pour les trois clubs utilisateurs du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, du nettoyage et du rangement du matériel des tribunes, des vestiaires, de la coursive du 2ème étage, et des espaces réceptifs et, pour la SASP Stade Dijonnais, du nettoyage des tribunes et des espaces réceptifs du stade Bourillot.

Le montant du tarif municipal de location du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy étant resté, en 2014, identique à celui de 2013, soit, pour la grande salle, 29,58 € HT par heure, pour les petites salles annexes, 7,02 € HT par jour, pour les grandes salles annexes, 18,58 € HT par jour, et celui du stade Bourillot étant resté à 13,54 € HT par tranche de deux heures, il est proposé d'appliquer une part fixe correspondant au tarif de location de ces équipements:

- pour la SASP Dijon Bourgogne Handball, à raison de huit heures d'occupation pour chacun des vingt matches que ce club devrait disputer à domicile cette saison, soit une somme de 4 732,80 € HT pour la saison 2014-2015, identique au montant de la part fixe perçu pour la saison 2013-2014 ;

- pour la SASP JDA Dijon, à raison de onze heures d'occupation de l'aire de jeu, de six heures d'occupation de petites salles annexes et de trois heures d'occupation de grandes salles annexes, à l'occasion de vingt matches de championnat, soit une somme de 7 019,60 € HT, pour la saison 2014-2015, identique au montant de la part fixe perçu pour la saison 2013-2014 ;

- pour la SASP Stade Dijonnais, à raison de trois tranches horaires pour onze matches pour les compétitions et une tranche horaire pour deux cents jours pour les entraînements, soit une somme de 3 154,82 € HT, pour la saison 2014-2015, identique au montant de la part fixe perçu pour la saison 2013-2014 ;

- pour la SAS Cercle Dijon Bourgogne, à raison de huit heures d'occupation pour chacun des quinze matches que ce club devrait disputer à domicile cette saison, soit une somme de 3 549,60 € HT pour la saison 2014-2015, identique au montant de la part fixe perçu pour la saison 2013-2014 ;

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

1 - décider de fixer le montant de l'indemnité de location d'équipements sportifs due par la Société Anonyme Sportive Professionnelle Dijon Bourgogne Handball, pour l'occupation du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, à l'occasion de ses matches de handball professionnel, pour la saison 2014-2015, à 4 732,80 € HT, soit 5 679,36 € TTC, de fixer le montant de l'indemnité de location d'équipements sportifs due par la Société Anonyme Sportive Professionnelle JDA Dijon, pour l'occupation du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, à l'occasion de ses matches de basket-ball professionnel, pour la saison 2014-2015, à 7 019,60 € HT, soit 8 423,52 € TTC, de fixer le montant de l'indemnité de location d'équipements sportifs due par la Société Anonyme Sportive Professionnelle Stade Dijonnais, pour l'occupation du stade Bourillot, à l'occasion de ses matches et de ses entraînements, pour la saison 2014-2015, à 3 154,82 € HT, soit 3 785,78 € TTC, de fixer le montant de l'indemnité de location d'équipements sportifs due par la Société par Actions Simplifiée Cercle Dijon Bourgogne, pour

l'occupation du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, à l'occasion de ses matches de handball professionnel, pour la saison 2014-2015, à 3 549,60 € HT, soit 4 259,52 € TTC, pour la part fixe, auxquelles s'ajoutera une part variable égale à 1% des recettes de billetterie perçues par ces clubs à l'occasion de leurs matches à domicile;

2 - approuver les projets de conventions de mise à disposition d'espaces et locaux sportifs à intervenir entre la Ville et les Sociétés Anonymes Sportives Professionnelles Dijon Bourgogne Handball, JDA Dijon, Stade Dijonnais et la Société par Actions Simplifiée Cercle Dijon Bourgogne annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - m'autoriser à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ